

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 FEVRIER 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.
Mme COTTET Aurélie.

Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER a été désignée secrétaire de séance.

2023.03 OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT ELIOR.

VOTE : 18 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 19 décembre 2018, la commune de Bon-Encontre a adhéré au groupement de commandes pour le service de restauration collective et le portage de repas à domicile.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective, il est prévu dans l'article 9.2 « Frais de fonctionnement » l'obligation pour les collectivités membres de participer aux frais de renouvellement des équipements de la cuisine centrale à hauteur de 0.12 euros par repas.

La commune est donc appelée à verser la somme de 7 637,96 euros au titre de l'année 2022 à la collectivité coordinatrice : la Ville d'Agen.

II - Considérants et références juridiques :

VU la délibération du 19 décembre 2018,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinés à la restauration collective et notamment dans son article 9.2,

VU l'avis des sommes à payer émis par la Ville d'Agen pour la somme de 7 637.96 euros.

Il vous est proposé de procéder au paiement de ces frais d'équipements pour la somme de 7 637,96 euros. Etant précisé que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.
Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 18 voix Pour, 7 abstentions**

DECIDE : de procéder au paiement des frais d'équipements pour la somme de 7 637,96 euros.

ETANT PRECISE : que cette somme sera imputée au chapitre 204 subvention d'équipement versée et de vous rappeler que cet équipement fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 20 février 2023

Pour copie conforme,
Madame le Maire,
Laurence LAMIE

